

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le quatre mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents : CLAIREAUX Karine, LEBAILLY Patrick, BRIAND Joanne, DURAND Sébastien, LE SOAVEC Karine, HEBDITCH Yvon, LE SOAVEC Lydia, LEGENTIL Olivier, LUCAS Mike, ENGUEHARD Valérie, ROUAULT Michel, CAMBRAY Yannick, GOINEAU Renaud, DRILLET GAUTIER Claudie, LAFITTE Oswen, BORTHAIRE Cédric, DODEMAN David.

Etaients absents : ANDRIEUX Rachel, DETCHEVERRY Martin, LETOURNEL Gisèle, ARTHUR Bruno, ALVAREZ MAGANA Ursula, GUIBERT Véronique, DISNARD Joël, BECHET Monique, FAUGLAS Myriam, SALOMON Yvon, YON Sylvie, LEGASSE Maïté.

Assistaient également à la séance : Mme Maud CLAIREAUX, Directrice Générale des Services, M. KOELSCH Yvon, Directeur des services techniques.

Madame CLAIREAUX : Bonsoir à tous, merci d'être présents à cette séance du Conseil Municipal.

Madame LE SOAVEC, acceptez-vous d'assurer le secrétariat de séance ? Merci.

J'ai reçu quelques procurations : Mme ANDRIEUX Rachel à moi-même, M. DETCHEVERRY Martin à Mme BRIAND Joanne, Mme LETOURNEL Gisèle à Mme LE SOAVEC Karine, Mme ALVAREZ MAGANA Ursula à Mme LE SOAVEC Lydia, M. DISNARD Joël à M. DURAND Sébastien, Mme YON Sylvie à M. LEBAILLY Patrick.

Approbation du Compte de Gestion 2017 du Receveur

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte de Gestion du Receveur doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Après l'adoption du Compte de Gestion, le Compte Administratif du Maire doit être également soumis au vote de l'assemblée délibérante, étant précisé que le Maire lui-même ne peut prendre part à ce vote.

Un Président de séance devra être désigné par l'assemblée lors du vote du Compte Administratif.

Le Compte de Gestion du Receveur pour la Commune et le Compte Administratif du Maire font apparaître comme résultat d'exercice :

- un déficit de fonctionnement de 490 020,31 € ;
- un déficit d'investissement de 578 362,39 €.

Le Compte de Gestion du Receveur pour la Commune et le Compte Administratif du Maire font apparaître comme résultat de clôture :

- un excédent de fonctionnement de **655 791,00 €** ;
- un excédent d'investissement de **19 772,16 €**.

Cela se traduit par un excédent cumulé de 679 563,16 €, mais avec des restes à réaliser :

- en dépenses d'investissement de 146 349,81 € ;
- en recettes d'investissement de 1 772 378,52 €.

Le projet de délibération n° 1 a pour objet d'approuver le Compte de Gestion du Receveur pour la Commune.

Madame CLAIREAUX : Comme vous le savez, il s'agit là d'une simple approbation, ce sont les chiffres transmis par la DFIP sur lesquels il n'y a pas lieu d'avoir de commentaire, ce sont des chiffres, seulement des chiffres.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le quatre mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance : LE SOAVEC Lydia.

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2017 du Budget Principal de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président ;

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Directeur des finances publiques accompagnés de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Compte-tenu du Compte Administratif 2017, après s'être assuré que le Directeur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 de la Commune, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'article L1612-12 du CGCT ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le Compte de Gestion du Budget principal de la Commune pour 2017 tel qu'il est établi par le Directeur des Finances Publiques.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur CAMBRAY : Puis-je vous dire un mot ? Nous nous excusons pour ce léger retard, Madame LEGASSE a eu un petit problème de santé, nous sommes allés avec elle aux urgences, il n'y a pas de procuration, bien évidemment, c'était pour expliquer notre léger retard.

Madame CLAIREAUX : Elle avait envoyé un petit mot pour informer qu'elle ne pouvait être présente.

Délibération adoptée la majorité.

ADOPTÉ

Présents : 17

Procurations : 6

Absents : 12

Ont voté pour : 17

Ont voté contre : 0

Abstentions : 6

Approbation du Compte Administratif 2017 du Maire

Le projet de délibération n° 2 a pour objet d'adopter le Compte Administratif du Maire pour la Commune.

Madame CLAIREAUX : Je vous propose d'élire pour la lecture et le vote de ce compte administratif M. Patrick LEBAILLY. Y a-t-il quelqu'un contre le fait que Monsieur LEBAILLY prenne la présidence ? Je vous remercie. Je me retire.

Madame le Maire quitte la séance.

Monsieur LEBAILLY :

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le quatre mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Patrick LEBAILLY.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Approbation du Compte Administratif 2017 du Budget Principal de la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Suite à l'approbation du Compte de Gestion 2017 du Budget principal de la Commune ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après s'être fait présenter le Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Exécédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Exécédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Exécédent
Réalisations 2017	12 061 652,01 €	11 792 456,60 €	3 331 183,11 €	2 752 820,72 €	15 392 835,12 €	14 545 277,32 €
Charges rattachées	220 824,90 €				220 824,90 €	
TOTAL	12 282 476,91 €	11 792 456,60 €	3 331 183,11 €	2 752 820,72 €	15 613 660,02 €	14 545 277,32 €
Résultat de l'exercice	-490 020,31 €		-578 362,39 €			
Reports 2016		1 145 811,31 €		598 134,55 €		1 743 945,86 €
TOTAL	12 282 476,91 €	12 938 267,91 €	3 331 183,11 €	3 350 955,27 €	15 613 660,02 €	16 289 223,18 €
Résultats de clôture		655 791,00 €		19 772,16 €		675 563,16 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	146 349,81 €	1 772 378,52 €	146 349,81 €	1 772 378,52 €
TOTAL CUMULÉ	12 282 476,91 €	12 938 267,91 €	3 477 532,92 €	5 123 333,79 €	15 760 009,83 €	18 061 601,70 €
Résultats cumulés		655 791,00 €		1 645 800,87 €		2 301 591,87 €

Le Président s'étant retiré de la salle, après avoir procédé à l'élection d'un Président de séance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE DE PATRICK LEBAILLY, Premier Adjoint,

Constata, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des comptes.

Approuve le Compte Administratif.

Le Président de séance,

Le Secrétaire,

Monsieur LEBAILLY : Je mets ce projet de délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur CAMBRAY : Même vote.

Délibération adoptée la majorité.

ADOPTÉ

Présents : 16

Procurations : 5

Absents : 13

Ont voté pour : 15

Ont voté contre : 0

Abstentions : 6

Madame le Maire est de retour en séance.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Le Compte Administratif 2017 du budget principal de la Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 655 791,00 €.

Le projet de délibération n° 3 a pour objet d'affecter cet excédent cumulé de la manière suivante :

AFFECTATION EN RESERVE EN INVESTISSEMENT :	0,00 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT :	655 791,00 €

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le quatre mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaients donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2017 – BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Après avoir examiné le compte administratif de la Commune de 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 655 791,00 €.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question. Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur CAMBRAY : Même vote.

Madame CLAIREAUX : Je vous remercie. Délibération adoptée à la majorité.

ADOPTÉ

Présents : 17

Procurations : 6

Absents : 12

Ont voté pour : 17

Ont voté contre : 0

Abstentions : 6

PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018

Le Budget Supplémentaire enregistre les reports de l'exercice précédent. Il reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au Compte Administratif 2017.

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2018 s'élève, tant en recettes qu'en dépenses, à un montant de 3 252 150,68 € pour la section d'investissement et à 1 037 161,00 € pour la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – DEPENSES

CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL 421 000,00 €
Les modifications apportées à ce chapitre comprennent des augmentations de crédits liées aux besoins en fonctionnement des services.

CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL 163 700,00 €
Ajustements et ajout des salaires pour la Gestion Durable des Déchets pour le premier trimestre.

Madame CLAIREAUX : Il s'agit d'un petit problème informatique et il a fallu prendre sur le budget municipal, c'est un jeu d'écritures, mais c'était nécessaire.

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 127 893,04 €
Ce chapitre comprend notamment une augmentation du virement au CCAS et des créances admises en non-valeur.

CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES 5 000,00 €

CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES 10 000,00 €
La modification apportée à ce chapitre comprend une augmentation de crédits liée à des annulations de titres.

CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES 309 567,96 €

Monsieur CAMBRAY : Ce chapitre est-il toujours aussi élevé, ou c'est exceptionnel ?

Madame CLAIREAUX : Au niveau des dépenses imprévues ?

Monsieur CAMBRAY : Oui.

Madame CLAIREAUX M. : Non, cela dépend des années.

Madame CLAIREAUX : En le gardant là, comme ça, cela nous permet d'avoir une réserve si, comme ça le dit bien, il y a une dépense imprévue, ou alors s'il y a une décision modificative, après, si nous n'utilisons pas ce montant nous pouvons le reverser en investissement. Nous ne pouvons pas faire l'inverse, par exemple tout mettre en investissement plutôt que le laisser là, il ne peut pas remonter en fonctionnement.

B - RECETTES

CHAPITRE 002 – RESULTAT REPORTE 655 791,00 €

CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES 281 370,00 €
Remboursement des heures d'agents par le CCAS et remboursement de la Gestion Durable des Déchets (salaire 1^{er} trimestre, marché collecte des emballages)

Monsieur CAMBRAY : Y a-t-il une explication un peu plus complète ?

Madame CLAIREAUX M. : En fait, comme nous n'avons pas pu payer les salaires sur le budget gestion durable des déchets, il y avait des modifications à faire sur notre logiciel, cela n'avait pas fonctionné, nous avons pris du retard, donc les trois premiers mois de l'année ont été payés sur le budget Mairie, mais pour être logique, la gestion durable des déchets devait nous les rembourser. C'est vraiment la recette d'un côté, la dépense de l'autre.

Monsieur CAMBRAY : Cela ne joue pas sur le budget même.

Madame CLAIREAUX M. : Non, c'est vraiment pour savoir combien a coûté la gestion durable des déchets, c'est la raison pour laquelle nous remboursons les salaires. C'est vraiment juste ça.

Monsieur CAMBRAY : Merci.

CHAPITRE 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections 100 000,00 €
Incorporation des travaux en régie

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES 1 065 800,87 €
Ce chapitre prévoit notamment l'achat du bâtiment « YON », du matériel pour la gestion des déchets, des travaux sur le Monument aux Morts ...

CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS 1 740 000,00 €
Ce chapitre prévoit notamment la construction d'un bâtiment destiné au tri et le réaménagement de la voirie urbaine pour 2018.

Monsieur CAMBRAY : Pardon de vous interrompre, c'est le bâtiment situé juste derrière la déchèterie ?

Monsieur KOELSCH : Le mur de soutènement a été construit l'an dernier, il ne reste que le bâtiment à construire cette année.

CHAPITRE 020 – DEPENSES IMPREVUES	200 000,00 €
CHAPITRE 040 – Opérations d'ordre entre sections <i>Incorporation des travaux en régie</i>	100 000, 00 €
RESTES A REALISER 2017	146 349,81 €

B – RECETTES

CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT <i>Subvention de l'Etat pour la gestion des déchets et ajustement DETR</i>	760 000,00 €
--	--------------

Madame CLAIREAUX : Il y a donc en gros 600 000 € pour les déchets et 160 000 pour le reste.

CHAPITRE 16 – EMPRUNT (AFD)	700 000,00 €
RESTES A REALISER 2017 <i>(Ce chapitre comprend notamment le FEI pour le bâtiment destiné au tri, le reliquat de la subvention ADEME ainsi que le reliquat de la subvention de la Collectivité Territoriale pour le réaménagement de la voirie urbaine - 2017)</i>	1 772 378,52 €

CHAPITRE 001 – RESULTAT REPORTE	19 772,16 €
---------------------------------	-------------

Les opérations du Budget Supplémentaire s'équilibrent en recettes et en dépenses. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire 2018 de la Commune de Saint-Pierre.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 - charges à caractère général : 421 000 €. Je mets ce chapitre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Toujours le même vote (s'adressant aux membres de Cap sur l'Avenir) ?

Monsieur CAMBRAY : Nous votons pour.

Madame CLAIREAUX : Adopté à l'unanimité.

Chapitre 012 – charges de personnel : 163 700 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 127 893.04 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 66 – charges financières : 5 000 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 10 000 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 022 – dépenses imprévues : 309 567.96 €. Même vote ? Merci.

Total cumulé : 1 037 161 €

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre 70 – produits des services : 281 370 €. Même vote ? Merci. Adopté à l'unanimité.

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transferts : 100 000 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 002 – résultat reporté : 655 791 €

Total cumulé : 1 037 161 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 1 065 800.87 €. Même vote ? Merci. Adopté à l'unanimité.

Chapitre 23 – immobilisations en cours : 1 740 000 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 020 – dépenses imprévues : 200 000 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections : 100 000 €. Même vote ? Merci.

Restes à réaliser 2017 : 146 349.81 €

Total cumulé : 3 252 150,68 €

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre 13 – subventions d'investissement : 760 000 €. Même vote ? Merci. Adopté à l'unanimité.

Chapitre 16 – Emprunts : 700 000 €. Même vote ? Merci.

Restes à réaliser 2017 : 1 772 378.58 €. Même vote ? Merci.

Report : 19 772.16 €. Même vote ? Merci.

Recettes de l'exercice : 3 252 150,68 €

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le quatre mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaients donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Adoption du budget supplémentaire 2018 de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 – Adoption du budget supplémentaire 2018 de la Ville.

Adopte les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	421 000,00 €	421 000,00 €
012	Charges de personnel	163 700,00 €	163 700,00 €
65	Autres charges de gestion courante	127 893,04 €	127 893,04 €
66	Charges financières	5 000,00 €	5 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	10 000,00 €
022	Dépenses imprévues	309 567,96 €	309 567,96 €
	Total cumulé	1 037 161,00 €	1 037 161,00 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
70	Produits des services	281 370,00 €	281 370,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts	100 000,00 €	100 000,00 €
002	Résultat reporté	655 791,00 €	655 791,00 €
	Total cumulé	1 037 161,00 €	1 037 161,00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
21	Immobilisations corporelles	1 065 800,87 €	1 065 800,87 €
23	Immobilisations en cours	1 740 000,00 €	1 740 000,00 €
020	Dépenses imprévues	200 000,00 €	200 000,00 €
040	Opération d'ordre entre section	100 000,00 €	100 000,00 €
	Restes à réaliser 2017	146 349,81 €	146 349,81 €
	Total Cumulé	3 252 150,68 €	3 252 150,68 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
13	Subventions d'investissement	760 000,00 €	760 000,00 €
16	Emprunt	700 000,00 €	700 000,00 €
	Restes à réaliser 2017	1 772 378,58 €	1 772 378,58 €
001	Report	19 772,16 €	19 772,16 €
	Recettes de l'exercice	3 252 150,68 €	3 252 150,68 €

Adopte dans son ensemble le Budget Supplémentaire de la Ville de Saint-Pierre qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement	3 252 150,68 €
- section de fonctionnement	1 037 161,00 €
- TOTAL	4 289 311,68 €

Article 2 – Confirmation des modalités de vote du budget

Confirme que la commune a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, en conformité avec l'instruction M14.

Article 3 – Attribution des subventions de fonctionnement

Décide d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un total de 117 893,04 €, se répartissant comme suit :

- subvention au C.C.A.S (65732) :	117 893,04 €
-----------------------------------	--------------

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Même vote ? Je vous remercie.
Délibération adoptée l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 17

Procurations : 6

Absents : 12

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

**Budget Annexe de la Régie Eau & Assainissement
Approbation du Compte de Gestion 2017 du Receveur**

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte de Gestion du Receveur doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Après l'adoption du Compte de Gestion, le Compte Administratif du Maire doit être également soumis au vote de l'assemblée délibérante, étant précisé que le Maire lui-même ne peut prendre part à ce vote.

Un Président de séance devra être désigné par l'assemblée lors du vote du Compte Administratif.

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif du Maire font apparaître :

- un excédent d'exploitation de 370 630,46 € ;
- un excédent d'investissement de 687 321,94 €.

Cela se traduit par un excédent total de 1 057 952,40 €, avec des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 140 322,59 € et en recettes d'investissement de 972 750,00 €.

Le projet de délibération n° 5 a pour objet d'approuver le Compte de Gestion du Receveur.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le quatre mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2017 du budget annexe de la Régie Eau & Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président ;

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Directeur des finances publiques accompagné de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Compte-tenu du Compte Administratif 2017, après s'être assuré que le Directeur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'article L1612-12 du CGCT ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le Compte de Gestion du Budget de la Régie Eau & Assainissement pour 2017 tel qu'il est établi par le Directeur des Finances Publiques.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 17

Procurations : 6

Absents : 12

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Approbation du Compte Administratif 2017 du Maire

Le projet de délibération n° 6 a pour objet d'adopter le Compte Administratif du Maire.

Madame CLAIREAUX : Pour le compte administratif, je vous propose à nouveau d'élire Monsieur LEBAILLY à la présidence de l'assemblée. Pas d'opposition ? Merci.

Madame le Maire quitte la séance.

Monsieur LEBAILLY :

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le quatre mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Patrick LEBAILLY.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Approbation du Compte Administratif 2017 du Budget annexe de la Régie Eau & Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Suite à l'approbation du Compte de Gestion 2017 du Budget annexe de la régie Eau & Assainissement ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire, les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ;

Après s'être fait présenter le Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Réalisations 2017	1 047 690,08 €	1 318 320,54 €	1 161 728,01 €	1 203 434,08 €	2 209 418,09 €	2 521 754,62 €
Charges rattachées						
Résultat de l'exercice		270 630,46 €		41 706,07 €		
Reports 2016		100 000,00 €		645 615,87 €	0,00 €	745 615,87 €
TOTAL	1 047 690,08 €	1 418 320,54 €	1 161 728,01 €	1 849 049,95 €	2 209 418,09 €	3 267 370,49 €
<i>Résultats de clôture</i>		<i>370 630,46 €</i>		<i>687 321,94 €</i>		<i>1 057 952,40 €</i>
Restes à réaliser			140 322,59 €	972 750,00 €	140 322,59 €	972 750,00 €
TOTAL CUMULÉ	1 047 690,08 €	1 418 320,54 €	1 302 050,60 €	2 821 799,95 €	2 349 740,68 €	4 240 120,49 €
<i>Résultats cumulés</i>		<i>370 630,46 €</i>		<i>1 519 749,35 €</i>		<i>1 890 379,81 €</i>

Le Président s'étant retiré de la salle, après avoir procédé à l'élection d'un Président de séance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE DE PATRICK LEBAILLY, Premier Adjoint,

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des comptes.

Approuve le Compte Administratif.

Le Président de séance,

Le Secrétaire,

Monsieur LEBAILLY : Je mets ce projet de délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération adoptée l'unanimité. Merci beaucoup.

ADOPTÉ

Présents : 16

Procurations : 5

Absents : 12

Ont voté pour : 21

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire est de retour en séance.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Le Compte Administratif 2017 du budget annexe de la Régie Eau & Assainissement fait apparaître un excédent d'exploitation de 370 630,46 €.

Le projet de délibération n° 7 a pour objet d'affecter cet excédent de la manière suivante :

REPORT EN EXPLOITATION : 370 630,46 €

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le quatre mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2017 - Régie EAU & ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice ;

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 370 630,46€.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Report en exploitation R 002 : 370 630,46 €

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question. Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 17

Procurations : 6

Absents : 12

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

**REGIE EAU & ASSAINISSEMENT
PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018**

Le Budget Supplémentaire enregistre les reports de l'exercice précédent. Il reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au Compte Administratif 2017.

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2018 s'élève tant en recettes qu'en dépenses à un montant de 370 630,46 € pour la section d'Exploitation et à 1 998 682,62 € pour la section d'Investissement.

SECTION D'EXPLOITATION :

A – DEPENSES

CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES 100 000,00 €

CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 270 630,46 €

B - RECETTES

CHAPITRE 002 – RESULTAT REPORTE 370 630,46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – DEPENSES

CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS 1 858 360,06 €

RESTES A REALISER 2017 140 322,59 €

B – RECETTES

CHAPITRE 45 – OPERATIONS POUR LE COMPTES DE TIERS 67 980,00 €
(*Raccordement des Espaces verts – contrepartie CT*)

CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION 270 630,46 €

CHAPITRE 001 – SOLDE D'EXECUTION REPORTE 687 321,94 €

Les opérations du Budget Supplémentaire s'équilibrent en recettes et en dépenses. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire 2018 de la Régie Eau & Assainissement de Saint-Pierre.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions par rapport à ce projet de budget ?

Monsieur CAMBRAY : Peut-on avoir un point rapide sur les investissements prévus pour cette année ?

Monsieur KOELSCH : Il y a le plus important, à savoir le réservoir. Nous sommes en train de finaliser le marché pour les terrassements (phase 1), pour un montant en 2018 d'environ 800 000 €. Nous engagerons un peu plus de 900 000 € car une partie de la phase 1 ne peut être réalisée qu'à partir du moment où la phase 2 démarre. C'est une tranche conditionnelle.

Le deuxième projet est un projet pour lequel nous avons fait une demande auprès du FEI, pour la réalisation des réseaux (rue Hoche, derrière la CPS, rue de l'Etang Rodrigue et Boulevard Thélot), il s'agit de connecter un égout qui descend du Boulevard Thélot, qui descend de l'ancienne usine EDF, et qui traverse sous le rond-point pour se déverser directement dans le port. Il s'agit donc d'aller chercher cet égout pour le reconnecter au réseau qui se déverse dans les stations de refoulement – et je suis bien conscient qu'il y a des travaux à effectuer sur les stations – mais au moins tout y arrivera et nous pourrons ensuite travailler sur ces stations.

Monsieur BORTHAIRE : Il s'agit des deux portions de la rue Hoche ?

Monsieur KOELSCH : La partie concernant la rue Hoche sera totalement rebitumée, quant à l'autre partie, elle le sera en largeur de tranchée.

Madame CLAIREAUX : Mais pas au niveau de la propriété BORTHAIRE (partie OUEST) ?

Monsieur KOELSCH : Effectivement, la rue Hoche est scindée en deux morceaux, de part et d'autre de la rue Ange Gautier.

Monsieur CAMBRAY : Ces travaux devraient être effectués cet été donc ?

Monsieur KOELSCH : Les terrassements pour le réservoir, c'est sûr, et nous attendons le FEI pour le reste.

Madame CLAIREAUX :

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES :

Chapitre 022 – dépenses imprévues : 100 000 €. Je mets ce chapitre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Chapitre adopté à l'unanimité.

Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : 270 630.46 €. Même vote ? Merci.

Total cumulé : 370 630.46 €

SECTION D'EXPLOITATION :

RECETTES :

Chapitre 002 – Résultat reporté : 370 630.46 €. Même vote ? Merci.

Total cumulé : 370 630.46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 023 – Immobilisations en cours : 1 858 360.06 €. Même vote ? Merci.

Restes à réaliser : 140 322.39 €

Total cumulé : 1 998 682.62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES :

Chapitre 45 - Opérations pour le compte de tiers : 67 980.25 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation : 270 630.46 €. Même vote ? Merci.

Chapitre 001 – Excédent reporté : 687 321.94 €. Même vote ? Merci.

Restes à réaliser 2017 : 972 750 €

Total cumulé : 1 998 682.62 €

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents : 17

Procurations : 6

Absents : 12

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le quatre mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaients donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Adoption du budget supplémentaire 2018 de la Régie Eau et Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 – Adoption du budget supplémentaire 2018 de la Régie Eau & Assainissement

Adopte les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses			
Chap	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
022	Dépenses imprévues	100 000,00 €	100 000,00 €
023	Virement à la section d'Investissement	270 630,46 €	270 630,46 €
	Total cumulé	370 630,46 €	370 630,46 €

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes			
Chap	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
002	Résultat reporté	370 630,46 €	370 630,46 €
	Total cumulé	370 630,46 €	370 630,46 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
23	Immobilisations en-cours	1 858 360,06 €	1 858 360,06 €
	Restes à réaliser 2017	140 322,59 €	140 322,59 €
	Total cumulé	1 998 682,62 €	1 998 682,62 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes			
Chap	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
45	Opérations pour le compte de tiers	67 980,25 €	67 980,25 €
021	Virement de la section d'exploitation	270 630,46 €	270 630,46 €
001	Excédent reporté	687 321,94 €	687 321,94 €
	Reste à réaliser 2017	972 750,00 €	972 750,00 €
	Total cumulé	1 998 682,62 €	1 998 682,62 €

Adopte dans son ensemble le budget supplémentaire 2018 de la Régie Eau et Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement	1 998 682,62 €
- section d'exploitation	370 630,46 €
- TOTAL	2 369 313,08 €

Article 2 – Confirmation des modalités de vote du budget :

Confirme que la Commune a décidé de voter le budget de la régie par nature, accompagné d'une présentation par fonction, en conformité avec l'instruction M49.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 17

Procurations : 6

Absents : 12

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

COMMUNICATION A L'ASSEMBLÉE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT 2017

« Le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » (art. L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

« Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Seules les communes de 3 500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage » (art. L. 1411-13 du CGCT).

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ressources et le cycle de l'eau au niveau de la collectivité par exemple. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

Le projet de délibération n° 9 a pour objet d'attester de la communication au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous me faites grâce de la lecture de ce rapport ? Mais quand même, avez-vous des questions ? Il a été validé en Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau.

Monsieur CAMBRAY : Au niveau du contrôle des fuites, nous sommes rendus (pour les avoir entendus en radio) presque au maximum.

Monsieur KOELSCH : Nous sommes à un débit nocturne de 35 tonnes par heure, les meilleurs résultats que l'on ait pu obtenir c'est 25 à 28 tonnes par heure. Il reste encore un peu de travail à faire mais c'est très rare qu'on arrive à moins de 35 tonnes avant les vacances scolaires d'été. Pourquoi ? Peut-être certaines personnes qui partent à Langlade, qui décident de couper l'eau, peut-être une fuite dans cave ? Il y a aussi des écoulements que nous ne contrôlons pas. Le rapport indique pour l'an dernier une petite baisse de la consommation. Le dernier record, c'est 2012, nous nous en rapprochons. Il reste tout de même 25 tonnes par heure qui coulent, et qui sont consommées, car ce n'est pas une fuite.

Monsieur CAMBRAY : Consommées ?

Monsieur KOELSCH : Oui, c'est quelqu'un qui laisse l'eau couler (cela peut-être par exemple une caisse à eau qui fuit, cela représente 500 litres dans la nuit, mais nous n'avons pas vocation à entrer chez les gens), cela s'arrête vraiment aux fuites sur le réseau public et sur le réseau privé, sur le trottoir.

Madame CLAIREAUX : Je pense que ceci-dit, nous pourrions faire à nouveau une petite campagne sur le sujet, pour rappel.

Monsieur KOELSCH : La consommation d'eau, en hiver, provient des quais, ce sont les installations de la DTAM qui... une conduite qui gèle si on ne laisse pas couler l'eau. Il y a deux facteurs, le premier la conduite n'est pas isolée, elle se trouve dans un remblai. Mais ce qui est le plus surprenant, c'est que lorsqu'elle est assez profonde, et donc assez isolée, c'est au moment des fortes marées (quand la température de l'eau passe sous le zéro, vers mars) que l'eau potable contenue dans la conduite gèle. C'est une particularité.

Ce ne sont pas des conduites qui nous appartiennent, c'est à l'Etat.

Madame CLAIREAUX : Comment éviter cela ?

Monsieur KOELSCH : En fait, ils ont fermé l'eau sur le Quai d'Interpêche et se sont retrouvés au printemps à devoir changer les conduites. C'est difficile aujourd'hui de leur dire de ne pas laisser couler.

Monsieur CAMBRAY : Il n'y a plus de vente d'eau de nos jours ?

Monsieur LEBAILLY : Comme pour Monsieur LESCOUBLET avant ?

Monsieur CAMBRAY : Oui.

Monsieur KOELSCH : Il y a un point sur lequel il va falloir que nous précisions les choses, c'est sur la vente d'eau aux paquebots. Il y a un prestataire aujourd'hui, Monsieur PORTAIS, qui va fournir l'eau aux paquebots, et en contrepartie il doit nous fournir une déclaration annuelle des eaux prélevées, mais à vrai dire, il ne déclare pas grand-chose. Autant il y a des aspects sanitaires qui sont liés à cela...

Monsieur DURAND : Il la vend, et a-t-on une idée de tarifs ?

Madame CLAIREAUX Maud : Oui.

Monsieur KOELSCH : Le tarif est voté en Conseil municipal, et par rapport à ce qui est voté nous devons lui refacturer, mais comme il ne déclare rien, c'est un peu compliqué... Il est libre de vendre l'eau au prix qu'il veut.

Madame LE SOAVEC : Je pense qu'il faut revoir cela plus sérieusement.

Monsieur KOELSCH : Ce n'est pas tant le point commercial qui m'inquiète (il y a peut-être deux ou trois paquebots qui prennent de l'eau), c'est surtout l'aspect sanitaire. Si l'on veut être certain de la qualité de l'eau distribuée, il faut en assumer la distribution jusqu'au bout. Si on utilise une manche à eau qui comme aujourd'hui est entreposée dans un local non désinfecté, nous avons déjà eu un bateau qui nous a fait un rapport indiquant qu'il avait dû jeter l'eau. C'est donc plus l'aspect sanitaire qui me préoccupe.

Monsieur CAMBRAY : Il y a un point d'eau au port de plaisance ?

Monsieur DURAND : Oui, aux voiliers, je pense. Il y a un tarif ?

Madame CLAIREAUX : Non, ils ne paient pas non plus.

Monsieur LEBAILLY : Les volumes sont très faibles.

Monsieur KOELSCH : Il y a des droits de quai, je pense que le forfait est prévu dedans.

Monsieur CAMBRAY : Merci.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le quatre mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Communication du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services d'eau et d'assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend connaissance du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : D'autres questions ? Pas de question donc je mets cette délibération aux voix. Même vote que tout à l'heure ?

Monsieur CAMBRAY : Oui.

Madame CLAIREAUX : Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 17

Procurations : 6

Absents : 12

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

**Budget Gestion Durable des Déchets
Approbation du Compte de Gestion 2017 du Receveur**

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte de Gestion du Receveur doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Après l'adoption du Compte de Gestion, le Compte Administratif du Maire doit être également soumis au vote de l'assemblée délibérante, étant précisé que le Maire lui-même ne peut prendre part à ce vote.

Un Président de séance devra être désigné par l'assemblée lors du vote du Compte Administratif.

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif pour le Budget « Gestion Durable des Déchets » font apparaître comme résultat de clôture :

- un déficit de fonctionnement de **5 374,19 €** ;

Le projet de délibération n° 10 a pour objet d'approuver le Compte de Gestion du Receveur pour le Budget « Gestion Durable des Déchets ».

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le quatre mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avait donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2017 du Budget « Gestion Durable des Déchets ».

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président ;

Après s'être fait présenter le Budget « Gestion Durable des Déchets » pour l'exercice 2017 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Directeur des finances publiques accompagnés de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Compte-tenu du Compte Administratif 2017, après s'être assuré que le Directeur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Vu l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'article L1612-12 du CGCT ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le Compte de Gestion du Budget « Gestion Durable des Déchets » pour 2017 tel qu'il est établi par le Directeur des Finances Publiques.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Voici donc les chiffres, tels qu'ils sont repris, il n'y a pas de question à poser en fait. Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 17

Procurations : 6

Absents : 12

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Approbation du Compte Administratif 2017 du Maire

Le projet de délibération n° 11 a pour objet d'adopter le Compte Administratif du Maire pour le Budget « Gestion Durable des Déchets ».

Madame CLAIREAUX : Je vous demande à nouveau votre accord pour que Monsieur LEBAILLY préside la séance à l'occasion de l'examen et du vote du Compte administratif.
Merci.

Madame le Maire quitte la séance.

Monsieur LEBAILLY :

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le quatre mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Patrick LEBAILLY.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Approbation du Compte Administratif 2017 du Budget « Gestion Durable des Déchets ».

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Suite à l'approbation du Compte de Gestion 2017 du Budget « Gestion Durable des Déchets » ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, la Décision Modificative de l'exercice considéré ;

Après s'être fait présenter le Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Exécédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Exécédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Exécédent
Réalisations 2017	814 328,91 €	820 666,86 €			814 328,91 €	820 666,86 €
Charges rattachées	11 712,14 €				11 712,14 €	
TOTAL	826 041,05 €	820 666,86 €	0,00 €	0,00 €	826 041,05 €	820 666,86 €
Résultat de l'exercice	-5 374,19 €		0,00 €			
Reports 2016		0,00 €				0,00 €
TOTAL	826 041,05 €	820 666,86 €	0,00 €	0,00 €	826 041,05 €	820 666,86 €
Résultats de clôture	-5 374,19 €			0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULÉ	826 041,05 €	820 666,86 €	0,00 €	0,00 €	826 041,05 €	820 666,86 €
Résultats cumulés	-5 374,19 €			0,00 €	-5 374,19 €	

Le Président s'étant retiré de la salle, après avoir procédé à l'élection d'un Président de séance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE DE PATRICK LEBAILLY, Premier Adjoint,

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des comptes.

Approuve le Compte Administratif.

Le Président de séance,

Le Secrétaire,

Monsieur LEBAILLY : Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vous vous abstenez ?

Monsieur CAMBRAY : Non, nous votons pour.

Monsieur LEBAILLY : Merci. Délibération adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉ

Présents : 16

Procurations : 5

Absents : 12

Ont voté pour : 21

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire est de retour en séance.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Le Compte Administratif 2017 du Budget « Gestion Durable des Déchets » fait apparaître un déficit de fonctionnement de 5 374,19 €.

Le projet de délibération n° 12 a pour objet d'affecter ce résultat au Budget « Gestion Durable des Déchets » de la manière suivante :

REPORT EN DEPENSE DE FONCTIONNEMENT : 5 374,19 €

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le quatre mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2017 – Budget « Gestion Durable des Déchets ».

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 5 374,19€.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Report en fonctionnement D 002 : 5 374,19 €

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 17

Procurations : 6

Absents : 12

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018
GESTION DURABLE DES DECHETS**

Le Budget Supplémentaire enregistre les reports de l'exercice précédent. Il reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au Compte Administratif 2017.

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2018 intègre le résultat de 2017 et comprend plusieurs ajustements de crédits en raison de paiements toujours effectués sur le budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – DEPENSES

CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	98 325,81 €
<i>Diminution de crédits sur certains postes pris directement par le budget principal et augmentation du virement vers le budget principal pour remboursement.</i>	
CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL	- 103 700,00 €
<i>Premier trimestre pris en charge par le budget principal.</i>	
CHAPITRE 022 – RESULTAT REPORTE	5 374,19 €

Les opérations du Budget Supplémentaire s'équilibrent. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire 2018 du Budget « Gestion Durable des Déchets » de Saint-Pierre.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Chapitre 011 – charges à caractère général : 98 325.81 €. Je mets ce chapitre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Chapitre adopté à l'unanimité.

Chapitre 012 – charges de personnel : - 103 700.00 €. Même vote ? Merci. Adopté.

Chapitre 002 – résultat reporté : 5 374.19 €. Même vote ? Merci.

Total cumulé : 0.00 €

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le quatre mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Adoption du Budget Supplémentaire 2018 du Budget « Gestion Durable des Déchets ».

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu le projet de Budget Supplémentaire pour l'exercice 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 – Adoption du Budget Supplémentaire 2018 « Gestion Durable des Déchets ».

Adopte la section ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	98 325,81 €	98 325,81 €
012	Charges de personnel	- 103 700,00 €	- 103 700,00 €
002	Résultat reporté	5 374,19 €	5 374,19 €
	Total cumulé	0,00 €	0,00 €

Adopte dans son ensemble le Budget Supplémentaire « Gestion Durable des Déchets" qui s'équilibre.

Article 2 – Confirmation des modalités de vote du budget

Confirme que la Commune a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, en conformité avec l'instruction M14.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Le budget supplémentaire « Gestion durable des déchets » est adopté à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 17

Procurations : 6

Absents : 12

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

**ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION
DE LA REGIE EAU & ASSAINISSEMENT DE SAINT-PIERRE**

Les statuts de la Régie Eau et Assainissement de Saint-Pierre précisent que le Conseil d'Exploitation est composé de 9 membres issus du Conseil Municipal.

Suite à la démission d'un conseiller municipal siégeant au Conseil d'Exploitation, il est proposé de précéder à son remplacement.

Madame CLAIREAUX : En fait, nous nous sommes aperçus qu'alors que nous avons procédé au remplacement de Monsieur SALOMON dès qu'il avait démissionné, mais nous ne l'avions pas fait pour Madame VIGNEAU-URTIZBEREA.

Est-ce que quelqu'un, de Cap sur l'Avenir, est intéressé ? Oui, Monsieur DODEMAN. D'accord, pas de souci, nous prendrons en compte. Je vous remercie.

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DES MEMBRES
DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE EAU & ASSAINISSEMENT

Il y a neuf sièges à pourvoir.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, sept sièges seront donc pourvus par la liste majoritaire et deux pour la liste étant arrivée seconde.

Le Conseil d'Exploitation de la régie Eau & Assainissement est donc composé de la manière suivante :

CONSEIL D'EXPLOITATION	
Membres : 9	DETCHEVERRY Martin
	BRIAND Joanne
	LE SOAVEC Karine
	ENGUEHARD Valérie
	LEBAILLY Patrick
	ROUAULT Michel
	SALOMON Yvon
	CAMBRAY Yannick
	DODEMAN David

Fait à Saint-Pierre, le 15 mai 2018

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

Le Secrétaire,

Monsieur LAFITTE : Madame le Maire, juste une remarque, plus qu'une question, des commerçants en alimentaire nous ont récemment fait part... ce sera à vérifier, bien entendu mais je le sais de manière bien informée... j'ai su qu'au niveau de la vente de pain, actuellement les commerçants le vendent plus ou moins à perte, ils les reçoivent en sacs et à leur charge de les mettre en sachets et de les distribuer etc... Ils le font. Mais au niveau du contrôle sanitaire, ils leur ont dit que c'était à leur charge d'imprimer des étiquettes avec l'ensemble des ingrédients, par sachet, par pain, et donc là clairement il y a quelques commerçants qui ont fait savoir qu'ils ne le feraient pas.

Madame CLAIREAUX : Je pense qu'on marche sur la tête.

Monsieur LAFITTE : Ils le font déjà à perte, ils le disent comme cela, vu le temps que cela leur prend, ils rajoutent une petite marge, mais c'est surtout pour aller dans le sens du bon fonctionnement du commerce...

Madame CLAIREAUX : Bien sûr...

Monsieur LAFITTE : Et donc, il y a déjà des commerçants qui ont fait savoir qu'ils ne le feraient pas. Il semblerait qu'il y ait une législation différente pour des commandes que pour la vente libre, donc il semblerait qu'au niveau de la commande cela puisse continuer. Comme cela fait partie des habitudes de vie des gens, y compris le commerce de proximité pour les personnes âgées, je m'inquiète un peu. On avait déjà eu un souci au niveau des horaires d'ouverture, donc voilà, je voulais vous en faire la remarque.

Madame CLAIREAUX : Cela tombe bien car vendredi matin, je reçois l'ATS pour évoquer un certain nombre de dossiers, je rajouterai ce point. Quand on va à la boulangerie, il n'y a pas non plus la composition du pain affichée...

Monsieur LAFITTE : Il semblerait que chez le boulanger, c'est différent, car on peut leur demander... il en a la pleine maîtrise...

Monsieur DURAND : C'est quand c'est rendu dans le commerce, en extérieur...

Monsieur CAMBRAY : C'est un nouveau qui a dû débarquer...

Madame CLAIREAUX : On a l'impression...

Monsieur LAFITTE : Il semblerait que ce soit une nouvelle personne qui vienne d'arriver...

Madame LE SOAVEC : Sûrement.

Madame ENGUEHARD : Cela nous rappelle de mauvais souvenirs de 14 Juillet !

Monsieur DURAND : Effectivement, nous avons eu le même souci pour les ventes le 14 juillet dernier...

Madame LE SOAVEC : Oui, nous devons afficher sur chaque stand...

Monsieur DURAND : Et comme nous servions le vin d'honneur en pichet, la quantité était trop importante, il fallait distribuer au verre et pas passer par le pichet ! On ne donne pas le pichet au gens, ils nous tendent leur verre ! Effectivement, ça devient...

Monsieur CAMBRAY : En parler, c'est très bien, mais je pense qu'il est temps de montrer que le Conseil Municipal... ce sont des habitudes locales...

Madame CLAIREAUX : C'est vraiment une facilité que nous avons ici, si même cela, nous ne pouvons plus, cela devient un peu compliqué. Merci pour cette information, je ne l'avais pas.

Monsieur LAFITTE : Je viens de l'apprendre, juste avant de venir.

Monsieur DURAND : Tu achètes ton pain chez un boulanger en France, tu n'as pas les infos sur le produit, mais dans un supermarché oui. Mais c'est industriel.

Monsieur LEBAILLY : Dans une boulangerie en France, le pain n'est pas pré tranché, tu demandes à ce qu'il le soit. C'est peut-être la façon d'échapper à l'impression de la composition sur le sac, tandis que dans une grande surface, quand il est tranché, Madame le Maire disait que c'était spécifié...

Madame LE SOAVEC : Sur les baguettes aussi il y a l'étiquette.

Monsieur LEBAILLY : Je pense qu'il y a des gens en France qui ne savent pas quoi faire pour...

Monsieur DURAND : Dans une grande surface il y a les étiquettes, pas chez le boulanger...

Monsieur CAMBRAY : Moi je dirais plutôt qu'il y a des gens qui ne savent pas quoi faire.

Convention de partenariat entre l'Ecole Municipale de Voile et SPM EASY STAY

SPM EASY STAY a pour activité le développement d'une plateforme de réservation touristique en ligne et propose à toute personne physique de réserver des activités, des hébergements ainsi que des transports via les partenaires de SPM EASY STAY.

SPM EASY STAY a proposé à l'Ecole Municipale de Voile de devenir partenaire afin de mettre en avant les tours que celle-ci propose. En contrepartie, une commission sera prise par SPM EASY STAY sur toutes les ventes réalisées par son intermédiaire.

Le projet de délibération n° 15 a pour objet d'autoriser le Maire à signer la Convention de partenariat entre l'Ecole Municipale de Voile et SPM Easy Stay.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions, des commentaires par rapport à cela ? Celui lui permettra de gagner de la clientèle, et à nous une plus grande visibilité pour les activités de l'Ecole de Voile. Nous allons voir, durant un an, ce que cela donne, et pour Madame UGHETTO c'est le début de son site, chacun pourra mesurer au bout d'un an ce que cela pourra donner, c'est « grosso modo » 10 % de commission allant à SPM Easy Stay.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le quatre mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Convention de partenariat entre l'Ecole Municipale de Voile et SPM Easy Stay

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exposé de son président.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre l'Ecole Municipale de Voile et SPM Easy Stay.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 17

Procurations : 6

Absents : 12

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0



CONVENTION DE PARTENARIAT COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La MAIRIE DE SAINT-PIERRE, représentant l'Ecole Municipale de Voile, ayant son siège social Quai Eric Tabarly – BP 4442 à Saint-Pierre (97500), immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIRET 219 755 022 00015 et représentée par Madame Karine CLAIREAUX, Maire de Saint-Pierre dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « **le Client** »

D'une part,

ET

SPM EASY STAY, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital 100 €, ayant son siège social au 3 rue des écoles, BP 226, 97500 Saint-Pierre et Miquelon, immatriculé(e) au RCS de Saint-Pierre et Miquelon sous le numéro 834 295 818, et représentée par Madame Marion UGHETTO, Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci- après dénommé « **le Prestataire** »

D'autre part,

Le Client et le Prestataire étant ci-après dénommées conjointement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIIT :

SPM EASY STAY a pour activité le développement d'une plateforme de réservation touristique en ligne et propose à toute personne physique (ci-après désigné le(s) « **Voyageur(s)** ») de réserver des activités, des hébergements ainsi que des transports via les partenaires de SPM EASY STAY.

L'Ecole Municipale de Voile propose diverses activités nautiques. Fort de l'expérience du Prestataire, le Client a souhaité confier au Prestataire l'exécution d'une Prestation définie au présent Contrat (ci-après « **la Prestation** »).

Le Prestataire déclare disposer d'une expérience professionnelle conséquente dans ce domaine et des qualifications requises qui le rendent apte à répondre aux demandes du Client.

Les Parties se sont donc rapprochées, afin d'arrêter et de formaliser aux termes de la présente convention (ci-après désigné le « Contrat »), les conditions et modalités définies ci-après. Ce préambule fait partie du présent Contrat et ne saurait en être dissocié.

Les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion du présent accord a été conduite de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociation, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

Article 1 : Objet du Contrat de Services

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire mettra à disposition du Client, la Prestation ci-après définie.

La Prestation consiste à :

1. assurer la promotion de l'Ecole Municipale de Voile sur le Site Internet exploité par le Prestataire,
2. permettre au Client la vente de ses produits via la plateforme web SPM EASY STAY.

SPM EASY STAY n'est qu'un prestataire technique et a mis au point une plateforme internet permettant de faciliter la mise en relation entre ses Clients et les utilisateurs. A ce titre, le Prestataire n'est pas partie à un quelconque contrat conclu entre l'émetteur d'une offre et un utilisateur et ne peut être responsable tout dommage résultant de la conclusion d'un contrat entre eux. Toute réclamation relative à l'exécution d'un contrat de vente ne peut être soumis directement au Prestataire.

SPM EASY STAY agit en tant qu'intermédiaire transparent des Voyageurs, et a pour seul rôle de mettre en relation un voyageur avec le Client par l'intermédiaire du Site. La responsabilité de SPM EASY STAY ne peut être recherchée ou mise en cause à cet égard.

Les relations entre le Client et le Prestataire doivent se poursuivre de façon loyale et sincère. Chaque Partie s'engage à exécuter avec soin et diligences ses obligations prévues au présent Contrat.

Il est expressément convenu entre les Parties que le présent Contrat et ses suites ne pourront être invoqués pour revendiquer la qualité d'associé de chacune. En outre, les Parties déclarent expressément ne pas vouloir par les présentes créer dans leur rapports une société ayant la personnalité morale, ni une société en participation, ni une société créée de fait.

Les Parties s'engagent à ce que la conclusion du présent Contrat ne viole aucune obligation légale, réglementaire ou contractuelle.

Article 2 : Obligation des Parties

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires sérieux, loyaux et de bonne foi et notamment à signaler sans délai toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Les Parties s'engagent, pendant toute la durée du Contrat, à s'informer régulièrement mutuellement de toute information pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent Contrat et dont elles pourraient avoir connaissance lors de l'exécution de celui-ci. Les informations communiquées par elles devront être précises, exhaustives et actualisées.

Pendant l'exécution du présent Contrat, les Parties devront notamment s'alerter, de tout événement dont elles auraient connaissance, pouvant affecter leurs engagements, y compris si cet événement est imputable à un tiers ; les Parties pourront alors se concerter sur les moyens qui pourraient permettre de limiter les conséquences de l'événement en cause.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre et sous leur seule responsabilité, l'ensemble des moyens nécessaires à l'exécution de la Prestation dans les conditions prévues au présent Contrat. Dans le cas contraire, le Contrat serait résilié aux torts exclusifs de la Partie défaillante.

Le Client s'engage à répondre sans délai à toute demande d'information émanant du Prestataire et à fournir les documents utiles permettant la réalisation de la Prestation.

Le Prestataire s'engage à transmettre au Client le nom de celui en charge du suivi de l'exécution de la Prestation. Celui-ci sera l'interlocuteur direct du Client pendant toute la durée d'exécution du Contrat. Cet interlocuteur s'engage à être toujours disponible et sera en mesure de prendre toutes les décisions concernant la Prestation.

Article 3 : Conditions financières

En contrepartie de la réalisation des Prestations définies au présent Contrat, le Client versera au Prestataire une commission égale à 10% du montant Hors Taxes du produit vendu via SPM EASY STAY. Les factures totalisent les ventes mensuelles effectuées via le Site Internet SPM EASY STAY.

Le Prestataire fournira au Client un récapitulatif automatique de facturation via les moyens déterminés par les deux parties pour chaque transaction, mentionnant le numéro de réservation ainsi que le montant Hors Taxes réglé par le(s) voyageur(s). Le Prestataire émettra une facture mensuelle accompagnée, en annexe, du détail du nombre de réservations effectuées via son site, le 5 du mois suivant.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par virement, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client au-delà des délais fixés, des pénalités de retards calculées au taux d'intérêt appliquée par la Direction des Finances Publiques sur le montant de la facture correspondant au total HT des titres de transports réglé via le site SPM EASY STAY seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de tout autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Article 4 : Durée du Contrat de partenariat

Le présent Contrat est conclu pour une durée de un an à compter du 15 Mai 2018. Le présent Contrat se renouvellera par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations au titre du présent Contrat, celui-ci pourra être résilié au gré de la Partie lésée. Il est expressément entendu que cette résiliation aura lieu de plein droit quinze (15) jours ouvrés et francs après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le présent Contrat pourra également être résilié par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

Article 5 : Confidentialité

Pour les besoins des présentes, les termes « **Information(s) Confidentielle(s)** » recouvrent toutes informations ou tous documents divulgués par chacune des Parties à l'autre Partie, par écrit ou oralement, et incluant sans limitation tous documents écrits ou imprimés, tous secret des affaires, savoir-faire, document d'informations et plus généralement toute information délivrée par une Partie à l'égard de l'autre Partie.

Toutefois, les termes « **Information(s) Confidentielle(s)** » ne recouvrent pas les informations :

- (i) qui sont, ou seront à l'époque où elles seraient révélées, disponibles et connues du public autrement que du fait d'une divulgation faite en violation des présentes dispositions ;
- (ii) qui ont été ou seraient communiquées à l'une des Parties par un tiers qui ne serait, ni directement, ni indirectement liée à l'autre Partie ou l'un de ses représentants;
- (iii) qui ont été développées par l'une des Parties sur la base d'autres informations que les Informations Confidentielles ; ou
- (iv) divulguées ou annoncées au public d'un commun accord entre les Parties.

Pendant toute la durée du présent Contrat et pendant un an à compter de la date de l'expiration ou de la résiliation du Contrat, les Parties s'engagent à ne pas divulguer d'une quelconque manière que ce soit y compris verbalement les Informations Confidentielles sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, elles s'engagent à :

- protéger et garder strictement confidentielles, et traiter avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles de même importance les Informations Confidentielles émanant de l'autre Partie ;
- ne divulguer de manière interne qu'à ses seuls salariés et exclusivement lorsque cela est rendu nécessaire pour la bonne exécution des présentes ;
- ne pas copier, ni reproduire, ni dupliquer totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par l'autre Partie et ce, de manière spécifique, toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par chacune des Parties à l'égard de l'autre Partie, devront être restituées à cette dernière sous 48h sur sa demande.

Dans le cas où les obligations légales ou réglementaires de l'une des Parties, notamment à la suite d'une requête émanant d'une autorité judiciaire ou administrative, ou dans le cadre de réglementations qui lui seraient applicables, imposeraient de communiquer à un tiers ou de rendre publiques des Informations Confidentielles, cette Partie y sera autorisée.

Les Parties, sans préjudice aux dispositions du présent article, pourront communiquer sur la seule existence de leurs relations commerciales sans porter d'aucune façon que ce soit atteinte à l'image de l'autre, ni divulguer une quelconque Information Confidentielle.

Article 6 : Comportement loyal et de bonne foi

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires sérieux, loyaux et de bonne foi et notamment à signaler sans délai toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Chaque Partie s'engage à préserver à tout moment à ne pas porter atteinte, directement ou par l'intermédiaire d'autres personnes, à la réputation et à l'image de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage également, directement ou par l'intermédiaire de leurs employés, à n'entreprendre aucune action susceptible de ternir la réputation et l'image de l'autre Partie et à ne pas dénigrer l'activité commerciale de l'autre Partie.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Chaque Partie est et reste propriétaire de ses signes distinctifs, à savoir les marques déposées, les dénominations sociales, les noms commerciaux, les enseignes, les noms de domaine et plus généralement les signes d'identification des personnes, produits et/ou Services même s'ils ne bénéficient pas d'une protection juridique spécifique, antérieurs et/ou extérieurs au Contrat.

Le Client autorise le Prestataire à utiliser sa marque et son logo lors de tout échange, entretien avec des tiers. Pour les besoins strictement définis au Contrat, le Client autorise expressément le Prestataire à reproduire, représenter et diffuser toute information relative au présent Contrat, à l'exception des Informations Confidentielles, sur tout support et par tout moyen, en France.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité des Parties ne pourra être mise en cause que pour des dommages directs qui leur seraient imputables au titre de l'exécution ou de l'inexécution, même partielle, de leurs obligations au titre du présent Contrat. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations au titre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié au gré de la partie lésée.

Le Client renonce à rechercher la responsabilité du Prestataire en cas de dommages survenus aux fichiers, ou tout document qu'il lui aurait confié.

Le Client convient que le Prestataire n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de demandes que le Client subirait, de demandes ou de réclamations formulées contre le Client et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

Le Prestataire ne pourra pas être tenu responsable par le Client d'une indisponibilité temporaire de son site pour les motifs suivants :

- Cas de force majeure, grève ou panne technique (EDF, opérateurs de télécommunications, fournisseurs d'accès Internet ou d'hébergement, des Registrar, etc.)
- Arrêt de fourniture d'énergie (telle que l'électricité), défaillance du réseau de communication électronique dont dépend SPM EASY STAY et/ou des réseaux qui viendraient s'y substituer.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être mise en cause que pour des dommages directs qui lui seraient imputable au titre de l'exécution ou de l'inexécution, même partielle, de ses obligations au titre du présent Contrat.

Les Parties, ou leur représentant seront tenus responsables de tout sinistre ou dommage susceptible d'intervenir à l'occasion de l'exécution du présent Contrat ainsi que des dommages causés par des actes ou des omissions de l'un quelconque de ses employés, agents, préposés, mandataires, contractants ou autres, en rapport avec l'exécution du présent Contrat.

Article 9 : Intuitus personae – Transfert – Cession

Le Contrat est conclu intuitu personae et ne peut être cédé à un tiers par l'une des Parties sans le consentement exprès de l'autre Partie, sauf si la cession intervenait au sein de toute société contrôlée par le Prestataire ou le Client au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

Il est expressément stipulé que chaque Partie est informée par écrit par l'autre Partie de tout transfert ou délégation de tout ou partie du présent Contrat à l'une de ses sociétés apparentées ou dans le cadre d'une fusion, scission, restructuration ou de la vente d'une partie importante des actifs ou actions de l'une d'entre elles à une autre entité.

Dans cette hypothèse, chaque Partie garantit à l'autre que l'ensemble des obligations issues du présent Contrat seront assurées par la nouvelle société et notamment en termes de garantie, et de performances techniques et fonctionnelles dans les mêmes conditions que par elle-même.

Article 10 : Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable vis-à-vis de l'autre pour toutes pertes et/ou dommages subis en raison d'un cas de force majeure défini comme tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux Parties ainsi que pour tout cas fortuit ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, intervention des autorités civiles ou militaires, catastrophes naturelles telles que définie par le Code civil. Les Parties s'informeront mutuellement et par écrit de la survenance d'un cas de force majeure et collaboreront pour en limiter les conséquences et la durée.

Pendant la durée de l'événement de force majeure, l'exécution du présent Contrat sera suspendue. Si cette interruption devait excéder un mois, le Contrat pourrait être résilié par l'une ou l'autre des Parties sans indemnité de part et d'autre.

Article 11 : Nullité partielle

Dans le cas où l'une des dispositions du Contrat serait jugée nulle ou non exécutoire par une quelconque juridiction ou par une autorité administrative, les parties conviennent de négocier de bonne foi pour adapter ladite proposition dans la mesure strictement nécessaire pour rendre la disposition valable et exécutoire de la manière qui respecte le plus étroitement et le plus pratiquement possible l'intention originale des Parties, et les autres dispositions du Contrat ne seront en aucune manière affectées ou modifiées.

Article 12 : Entier accord

Le Contrat constitue l'entier accord entre les Parties relativement à son objet, et annule et se substitue à tous accords antérieurs, verbaux ou écrits, entre les Parties (et les sociétés aux droits desquelles elles viennent).

Article 13 : Titres

Les titres des articles du Contrat sont indiqués dans un souci de clarté seulement et ne peuvent altérer l'interprétation du Contrat ou de l'une de ses clauses. Toute référence à "Article" ou "Articles" correspondra à des références à l'article ou aux articles correspondants du Contrat.

Article 14 : Modification et Renonciation

Le Contrat pourra être complété, précisé ou amendé uniquement par avenant écrit, signé et daté par des personnes dûment habilitées à représenter chacune des Parties.

Aucune renonciation par l'une des Parties, expresse ou implicite, partielle ou non, temporaire ou non, à se prévaloir d'un quelconque manquement à l'une des dispositions du présent Contrat, ne pourra être interprétée comme emportant de la part de l'une ou l'autre des Parties renonciation à tout autre moment à se prévaloir de toute infraction ou inexécution de cette disposition ou d'une quelconque autre disposition du Contrat, ou comme valant avenant au Contrat. De même, aucune renonciation par l'une ou l'autre des Parties à condamner la conduite de l'autre ne pourra être considérée comme emportant de la part de ladite Partie renonciation à se prévaloir du fait que toute récidive d'une telle conduite est une infraction au Contrat.

Article 15 : Droit applicable et litiges

De convention expresse entre les Parties, le présent Contrat est régi par et soumis au droit français alors même qu'il s'exécute. Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Le présent Contrat est régi par la loi française alors même que le Contrat s'exécute en tout ou partie à l'étranger.

Tous les litiges auxquels le présent Contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis par l'une ou l'autre des Parties à la compétence des tribunaux du ressort du siège des activités du Prestataire.

Article 16 : Notification

Toute notification ou autre communication devant être faite aux termes du Contrat sera valable pour autant qu'elle soit faite par écrit et délivrée à personne contre reçu ou envoyée par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception adressée ainsi qu'il suit :

- au Prestataire : selon les coordonnées mentionnées en tête des présentes ;
- au Client : selon les coordonnées mentionnées en tête des présentes.

Toute notification faite en vertu du présent article sera réputée faite à l'égard de l'expéditeur au jour mentionné sur le reçu signé ou sur l'avis de dépôt postal et à l'égard du destinataire au jour mentionné sur le reçu signé ou sur l'avis de première présentation par les Services postaux.

Article17 : Interprétation du Contrat de Services

Le présent Contrat et ses annexes contiennent tous les engagements des parties, et les correspondances, offres ou propositions antérieures à la signature des présentes, sont considérées comme non-avenues.

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties,

Fait à Saint-Pierre,

Le 15 mai 2018

Le Prestataire,
Pour SPM EASY STAY

Le Client,
La Mairie de Saint-Pierre

Madame CLAIREAUX : La séance est levée, Je vous remercie de votre participation.
Je souhaite du mieux à Madame LEGASSE. Bonsoir.

Le Président,

Les Membres,